SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 03/09/2021)

Indexation salaires de base en 9/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,02641686= 17,1605*109.57/106,75.
En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.6138
3ème catégorie	17.8436
4ème catégorie	18.1001
5ème catégorie	18.5004
6ème catégrorie	18.8972
7ème catégorie	19.6259
Catégorie A	18.1598
Catégorie B	18.8972
Catégorie C	19.3538
Catégorie D	19.8137
Catégorie E	20.5461
Catégorie F	20.9761
Catégorie G	21.4082
Catégorie H	21.8381

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.